

LES SUBSTANCES CHIMIQUES DANS L'APPLICATION DE LA LOI

UNE PRISE DE POSITION DE AMNESTY INTERNATIONAL

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International Netherlands
Keizersgracht 177
PO Box 1968
1000 BZ Amsterdam
The Netherlands
P 020 626 44 36
E php@amnesty.nl
I www.amnesty.nl/policeandhumanrights

Photo de couverture : Forces de sécurité tirent des grenades de gaz lacrimogènes contre des manifestants en Venezuela © Laura Rangel

© Juin 2021



Sommaire

1. Qu'est-ce qu'une substance chimique irritante et quels en sont les différents types ?	4
2. Quels sont les effets des substances chimiques irritantes, notamment en termes de risques pour la santé ?	5
2.1 Les effets physiques/cliniques des substances chimiques irritantes	5
2.2 Risques d'impact et lésions par impact	7
3. Sous quelles formes les substances chimiques irritantes sont-elles utilisées ?	8
3.1 Substances irritantes à large rayon d'action – « gaz lacrymogène »	8
3.2 Aérosols à faible portée – « gaz poivre »	8
4. Quand peut-on utiliser une substance chimique irritante ?	9
4.1 Substances chimiques irritantes à large rayon d'action	9
4.2 Aérosols à faible portée	10
5. Du bon et mauvais usage des substances chimiques irritantes	12
5.1 Les avertissements	12
5.2 Les précautions	12
6. Considérations particulières	17
6.1 Utilisation des substances chimiques irritantes en temps de pandémie de COVID-19	17
6.2 Les substances chimiques irritantes en association avec d'autres procédés et dispositifs	19
6.3 Recours à des substances chimiques irritantes sur des personnes arrêtées et dans des lieux de détention	21
7. Conception et tests, commerce et transfert	22
7.1 Conception et tests	22
7.2 Commerce et transfert	22
8. Instructions et formation	24
9. Question délicate : pourquoi les substances chimiques irritantes sont-elles autorisées dans le cadre des missions d'application des lois, alors qu'elles sont interdites dans les conflits armés ?	25
10. Les choses à faire et à ne pas faire – l'essentiel	27

1. Qu'est-ce qu'une substance chimique irritante et quels en sont les différents types ?

Les substances chimiques irritantes sont conçues pour avoir un effet dissuasif ou neutralisant sur une personne en provoquant une irritation sensorielle. Elles sont généralement définies comme des agents chimiques agissant localement et produisant rapidement une incapacité physique par irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures, qui disparaît peu de temps après l'arrêt de l'exposition à la substance. Différents composés chimiques sont utilisés. Parmi les plus courants : CN ou CS (gaz lacrymogène), OC (gaz poivre) et PAVA¹.

Le gaz CN (2-chloroacétophénone) est doté de propriétés irritantes destinées à disperser les foules, qui, lorsqu'elles y sont exposées, s'enfuient pour échapper à ses effets. Le CN peut imprégner les locaux fermés, les meubles, les véhicules et les vêtements. Ses effets se prolongent longtemps après sa vaporisation, et à forte concentration, si la victime se trouve dans un espace confiné, c'est un gaz léthal. Le CN est le principe actif des aérosols Mace.

Le gaz CS (2-chlorobenzylidène malonitrile) est cinq fois plus virulent que le CN, mais il est moins toxique. Il a été mis au point aux États-Unis et au Royaume-Uni. Malgré les innombrables éléments attestant sa nocivité pour la santé humaine, le CS demeure le « gaz lacrymogène » le plus couramment employé par les forces de sécurité. L'usage du CS peut avoir des effets indiscriminés.

L'OC (oléorésine de capsicum) est le principal composant du gaz poivre, qui est un irritant mais pas forcément un gaz lacrymogène. Les composants du gaz poivre sont d'origine biologique (extraits de végétaux appartenant au genre *Capsicum*, tels que le piment) et varient donc en fonction de l'espèce utilisée. Ce gaz peut contenir de nombreux agents chimiques, dont peu ont été véritablement étudiés.

Les aérosols de gaz poivre PAVA (vanillylamide de l'acide pélargonique) contiennent des molécules de synthèse reprenant un principe actif de l'OC. La substance diffusée est considérée comme inflammatoire, dans la mesure où, comme l'OC, elle provoque une intense sensation de brûlure au niveau des yeux, une forte inflammation des muqueuses et des voies aériennes supérieures, ainsi que toux et suffocation.

Les substances irritantes comme celles énumérées ci-dessus sont souvent appelées « gaz lacrymogènes ». Ce terme générique, non spécifique, est employé pour désigner ce type de substances irritantes. Dans le droit national et international, elles sont également appelées « agents de lutte antiémeute », comme dans la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques, par exemple².

1 Pour plus d'informations concernant les diverses substances chimiques irritantes utilisées, voir [weaponslaw.org/weapons/riot-control-agents](https://www.weaponslaw.org/weapons/riot-control-agents), ainsi que [ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5649076/](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5649076/).

2 Consultable à l'adresse suivante : <https://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques>.

2.

Quels sont les effets des substances chimiques irritantes, notamment en termes de risques pour la santé ?

2.1

Les effets physiques/ cliniques des substances chimiques irritantes

Les substances chimiques irritantes sont théoriquement conçues pour n'avoir qu'un effet passager, mais, en réalité, leur utilisation peut avoir des conséquences considérables³. Parmi les effets constatés, citons : écoulement lacrymal, difficultés respiratoires (toux, sensation de suffocation, etc.), brûlures chimiques, vomissements, réaction allergique grave (formation de cloques, notamment). L'usage de ces produits peut entraîner des conséquences plus graves encore, en fonction de leur composition, de la durée de l'exposition, de problèmes de santé sous-jacents ou de vulnérabilités particulières – y compris, dans des cas extrêmes, la mort par suffocation ou réaction allergique⁴.



Marta Lempart, leader de la grève des femmes, assistée par des secouristes après avoir été aspergée de gaz poivre par la police à Varsovie, Pologne. © Grzegorz Żukowski

3 La gravité de ces conséquences est régulièrement reconnue. Voir, par exemple, Cour européenne des droits de l'homme, *Tali c. Estonie*, requête 66393/10, § 78, *Çiloğlu et autres c. Turquie*, requête 73333/01, § 19.

4 Pour plus d'informations sur les effets potentiellement dangereux des substances chimiques irritantes, voir : Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains), « *Lethal in Disguise: The Health Consequences of Crowd-Control Weapons* », 2016, ainsi que « *Weaponizing Tear Gas: Bahrain's Unprecedented Use of Toxic Chemical Agents Against Civilians* », août 2012. Plus récemment, une étude a mis en évidence l'apparition d'un dérèglement du cycle menstruel, parfois durable, à la suite d'une exposition à des substances chimiques irritantes : B.N. Torgrimson-Ojerio et autres, « *Health issues and healthcare utilization among adults who reported exposure to tear gas during 2020 Portland (OR) protests: A cross-sectional survey* », 26 avril 2021, BMC Public Health, [bmcpublichealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-021-10859-w](https://www.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12889-021-10859-w).

Selon les Centres de contrôle et de prévention des maladies (États-Unis), la liste des symptômes susceptibles de survenir est la suivante⁵ :

Immédiatement après l'exposition :

- Yeux : larmes excessives, brûlures, vision floue, rougeur
- Nez : écoulement nasal, brûlure, gonflement
- Bouche : brûlure, irritation, difficulté à avaler, bave
- Poumons : oppression au niveau de la poitrine, toux, sensation d'étouffement, respiration bruyante (sifflements), souffle court
- Peau : brûlures, rougeurs
- Divers : nausées, vomissements

Une exposition prolongée ou une exposition à une forte dose d'agent de lutte antiémeute, en particulier dans un espace fermé, peut avoir des conséquences plus graves, dont :

- Cécité
- Glaucome (affection oculaire grave pouvant entraîner la perte de la vue)
- Mort subite par brûlures chimiques graves à la gorge et aux poumons
- Détresse respiratoire pouvant entraîner la mort

Conséquences à long terme sur la santé d'une exposition à des agents de lutte antiémeute :

- Une exposition prolongée, en particulier dans un espace fermé, peut entraîner des effets à long terme, tels que des affections ophtalmiques (lésions, glaucomes, cataractes, etc.), et déclencher des problèmes respiratoires de type asthme, par exemple.
- Lorsque les symptômes disparaissent rapidement après la fin de l'exposition, les séquelles à long terme sont peu probables.

L'organisation Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains) dresse une liste encore plus longue des effets potentiels d'une exposition à des substances chimiques irritantes sur les yeux, l'appareil respiratoire, la peau et le système cardiovasculaire, sans oublier les conséquences psychologiques et les répercussions possibles en cas de grossesse, notamment sur le fœtus⁶.

Chaque personne réagit différemment au gaz lacrymogène, et les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées sont particulièrement sensibles à ses effets. Les niveaux de toxicité peuvent varier en fonction des spécifications des produits, de la quantité utilisée et de l'environnement dans lequel le gaz est utilisé. Un contact prolongé peut représenter de graves risques pour la santé. Le risque de lésion physique, voire parfois de décès (par suffocation, par exemple), peut augmenter lorsque les substances chimiques irritantes sont employées en association avec d'autres méthodes (personne menottée et immobilisée) ou contre des individus sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.



*Une famille de migrants fuit les gaz lacrymogènes devant le mur frontalier entre les États-Unis et le Mexique
© Reuters/Kim Kyung-Hoon*

⁵ emergency.cdc.gov/agent/riotcontrol/factsheet.asp

⁶ https://s3.amazonaws.com/PHR_other/PHR_INCLC_Fact_Sheets_Chemical_Irritants.pdf

En raison du nombre limité de recherches publiées sur les effets de ces gaz, les conséquences de leur utilisation ne sont pas encore toutes parfaitement connues. Des études systématiques supplémentaires sont nécessaires⁷. Quoi qu'il en soit, les services chargés de l'application des lois ne devraient recourir à un type donné de substance chimique irritante que lorsqu'ils disposent de données toxicologiques suffisantes pour confirmer qu'il ne causera pas de problèmes de santé injustifiés⁸. Ils ne devraient utiliser que des produits dotés d'une toxicité minimale strictement nécessaire pour un usage efficace pour atteindre des objectifs légitimes relevant de l'application des lois.

2.2 Risques d'impact et lésions par impact

Dans certains cas, si des projectiles contenant des substances chimiques irritantes heurtent directement une personne, ils peuvent entraîner des blessures par pénétration, des commotions cérébrales ou d'autres blessures à la tête et peuvent, dans les cas les plus graves, être mortels.

Les aérosols de gaz poivre tenus en main sont destinés à provoquer une irritation chez une personne directement visée au visage. Ils peuvent toutefois entraîner également des brûlures⁹ et des lésions par impact, en particulier au niveau des yeux, si la distance d'utilisation est trop courte par rapport à la pression du jet émis.



Des TAI partagées avec Amnesty International par des professionnels de la santé en Irak montrent comment des grenades lacrymogènes ont percé le crâne d'un manifestant. © Private

7 L'un des principaux problèmes à cet égard est que, bien souvent, la composition exacte de la substance irritante n'est pas connue et que ses effets n'ont pas été totalement étudiés. Voir, par exemple, Rohini J. Haar et autres, « Health impacts of chemical irritants used for crowd control: A systematic review of the injuries caused by tear gas and pepper spray », 19 octobre 2017, BMC Public Health, ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5649076/, p. 2 : « Aux États-Unis, l'Académie nationale des sciences ne donne pas de seuil de concentration au-dessous duquel il n'y aurait pas de danger, car même les plus faibles concentrations peuvent donner lieu à « un inconfort notable, à des irritations ou à certains effets asymptomatiques, non sensoriels mais temporaires » [...] Le volume et la concentration des produits chimiques dans chaque aérosol varie considérablement selon les fabricants et les pays. Les concentrations indiquées peuvent être trompeuses, car la puissance de l'OC dépend non seulement du taux de dilution dans le solvant, mais également de la force du capsicum extrait. Le fait que les substances chimiques irritantes puissent contenir d'autres produits chimiques toxiques, tels que des alcools, des solvants organiques, des hydrocarbures halogénés et des gaz propulseurs comme le fréon, le tétrachloroéthylène ou le chlorure de méthylène, est préoccupant. L'utilisation de solvants tels que le tétrachloroéthylène ou le chlorure de méthylène peut permettre aux produits irritants de pénétrer plus profondément dans la peau et d'être dilués et dispersés en plus grande quantité, accentuant ainsi potentiellement certains des effets attribués au gaz poivre. » [Traduction d'Amnesty International]

8 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois*, 2020, § 7.2.3.

9 Voir par exemple, Cour européenne des droits de l'homme, *Petruș Iacob c. Roumanie*, requête 13524/05, § 34.

3.

Sous quelles formes les substances chimiques irritantes sont-elles utilisées ?

3.1 Substances irritantes à large rayon d'action – « gaz lacrymogène »

Connues sous le nom générique de « gaz lacrymogène », les substances irritantes à large rayon d'action sont utilisées de différentes manières :

- Grenades lancées à la main ou au moyen d'un lanceur (situé au sol ou monté sur un véhicule) ou tirées avec une arme à feu. Dans ces différents cas de figure, l'usage implique un élément propulseur. Certaines de ces grenades contiennent en outre un agent explosif qui permet la libération de la substance chimique irritante.
- Diffusion sous forme de vapeur, depuis un appareil mobile (un véhicule spécialement conçu, par exemple, disposant d'ouvertures permettant de libérer la substance irritante, ou un drone).
- En mélange, dans le liquide envoyé par un canon à eau.



Marquage sur des grenades lacrymogènes fabriquées en France qui étaient utilisées en juin 1999 pour disperser une manifestation à Nairobi, Kenya. © Amnesty International

3.2 Aérosols à faible portée – « gaz poivre »¹⁰

- Petits aérosols tenus en main, à utiliser à faible distance contre une personne donnée.
- Appareils plus volumineux (ressemblant à un extincteur ou à un diffuseur d'insecticide) libérant davantage de matière (par rapport à un aérosol tenu en main).



Un agent de la police militaire fait usage du gaz poivre contre des manifestants à São Paulo. © Mídia Ninja

¹⁰ Il existe différents modèles de dispositifs, tenus en main ou de type « sac à dos ». Pour plus d'informations, voir : weaponslaw.org/weapons/riot-control-agents.

4.

Quand peut-on utiliser une substance chimique irritante ?

Comme pour toute arme, l'emploi de substances chimiques irritantes doit se faire dans le respect des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

Les responsables de l'application des lois doivent par conséquent limiter leur usage à des fins d'application des lois légitimes et ils/elles ne doivent jamais s'en servir contre des personnes qui exercent simplement leurs droits fondamentaux (principe de légalité).

Ils/elles ne doivent pas avoir recours à des substances chimiques irritantes s'il existe des moyens moins nocifs leur permettant d'atteindre l'objectif légitime d'application des lois qu'ils/elles poursuivent (principe de nécessité). En cas d'utilisation, les substances chimiques irritantes ne doivent pas causer des dommages supérieurs à ceux qu'elles sont censées prévenir (principe de proportionnalité). Par conséquent, la première règle est qu'elles ne doivent pas être employées contre des personnes qui se comportent pacifiquement et/ou qui refusent simplement de se soumettre à un ordre, de manière passive¹¹.

Étant donné les dommages et les lésions qu'elles peuvent occasionner, leur utilisation n'est acceptable que lorsqu'elle vise à empêcher un préjudice d'une gravité au moins aussi grave que celui qu'elles peuvent entraîner¹². Elles ne doivent donc être employées que contre des personnes commettant des actes de violence contre d'autres personnes, lorsque d'autres moyens moins dangereux ne sont pas disponibles pour mettre un terme aux violences¹³.

→ Les substances chimiques irritantes ne doivent pas être utilisées pour simplement contraindre des personnes à obéir à un ordre.

→ Elles ne peuvent être employées que contre des individus se livrant à des violences susceptibles de causer un préjudice non négligeable à un tiers.

4.1 Substances chimiques irritantes à large rayon d'action

Les substances chimiques irritantes à large rayon d'action ont par nature un effet indiscriminé. Il est impossible de déterminer qui exactement va être touché par des substances chimiques irritantes diffusées sur un large périmètre. Elles peuvent aussi bien toucher des individus violents que des personnes pacifiques, des passant-e-s ou des habitant-e-s du voisinage. Les dommages causés par

11 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois* (déjà cité), § 7.2.7.

12 La nécessité de faire appliquer des règles de nature purement administrative, par exemple, ne justifie pas le recours à de telles armes. Voir Cour européenne des droits de l'homme, *Petrus Iacob c. Roumanie*, (déjà cité) § 37. Concernant les actes mineurs de résistance, voir Cour européenne des droits de l'homme, requête 14974/09, § 70.

13 HCDH, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois* (déjà cité), § 7.2.3.



Manifestante pacifique exposée à des gaz lacrimogènes en Venezuela. © Laura Rangel

des substances chimiques irritantes risquant de ne pas se limiter à une simple irritation passagère, leur dispersion sur des passant.e.s ou des manifestant.e.s pacifiques n'est acceptable que dans des conditions exceptionnelles. En règle générale, les responsables de l'application des lois doivent s'efforcer de n'intervenir que contre des personnes se livrant à des violences. Ce n'est que lorsque la violence est tellement généralisée qu'il devient impossible d'appliquer cette règle que le recours à une arme ayant, par nature, un effet indiscriminé est acceptable¹⁴.

- ➔ Les substances chimiques irritantes à large rayon d'action ne doivent être utilisées que lorsque les violences sont généralisées, au point que les responsables de l'application des lois ne peuvent plus intervenir uniquement contre des personnes se livrant à ces violences.
- ➔ Elles ne doivent jamais être employées pour disperser un rassemblement pacifique.
- ➔ Elles ne doivent jamais être utilisées lorsque la violence se limite à des actes isolés.

4.2 Aérosols à faible portée

Les aérosols à faible portée sont des armes de défense. Ils peuvent être utilisés en situation d'autodéfense ou pour défendre des tiers victimes ou menacés de violences physiques¹⁵. Comme indiqué plus haut, ils ne doivent jamais être utilisés par les responsables de l'application des lois uniquement pour contraindre une personne à obéir à un ordre. Il devrait en outre aller de soi qu'un aérosol au gaz poivre ne doit jamais être utilisé contre une personne déjà immobilisée ou, plus généralement, maîtrisée ; un tel emploi constituerait de fait un mauvais traitement, voire un acte de torture¹⁶.

14 Amnesty International – *Pays-Bas, L'Usage de la force – Lignes directrices pour la mise en œuvre des principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, août 2015, Ligne directrice 7h) et article 7.2.3. HCDH, *Resource Book on the Use of Force and Firearms in Law Enforcement*, 2017, p. 88.

15 HCDH, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois* (déjà cité), § 7.2.3 ; Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, *Human Rights Handbook on Policing Assemblies*, 2016, p. 79.

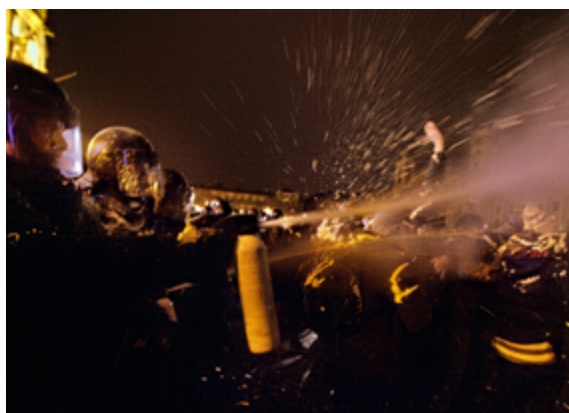
16 CEDH, *Ali Güneş c. Turquie*, requête 9829/07, § 41.

Otto M.J. Adang & Jos Mensink, « Pepper spray – An unreasonable response to suspect verbal resistance », p. 215-217¹⁷ :

« Chaque situation doit être évaluée selon ses propres caractéristiques et nous devrions attendre de fonctionnaires de police qualifiés qu'ils disposent des compétences communicationnelles et physiques leur permettant de résoudre la plupart des situations conflictuelles non violentes. L'application des principes de légalité, de subsidiarité et de proportionnalité n'est pas une question de statistiques, mais de prise de décisions en fonction des situations concrètes. **En l'absence d'une analyse des interactions et d'éléments permettant de savoir pourquoi certaines se soldent par des lésions, il semble pour le moins prématuré de recommander sans réserve l'usage de l'OC à chaque fois qu'un suspect refuse d'obtempérer...** »

« Il paraît déraisonnable de faire des aérosols de gaz poivre la solution de prédilection lorsqu'un suspect oppose une résistance verbale. Un tel emploi pourrait même être considéré comme une forme d'abus. Le fait d'infliger une douleur aiguë à un suspect non violent qui refuse de coopérer (en l'aspergeant de gaz poivre) est souvent disproportionné, étant donné qu'il existe des techniques qui, si elles sont bien mises en œuvre, sont moins radicales. Une politique qui autorise l'usage du gaz poivre dans de telles circonstances risque fort de déboucher, par facilité, sur sa généralisation, au détriment d'autres techniques moins douloureuses, et être en contradiction avec l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »). Ceci est d'autant plus vrai en l'absence d'une procédure de suivi immédiate, la prise en charge étant différée après l'arrivée du suspect au poste de police, comme c'est le cas dans de nombreux services de police des États-Unis (Broadstock, 2002). Étant donné l'impact du gaz poivre sur les suspects et les résultats des analyses réalisées dans la rue, nous recommandons la mise en place d'une politique précisant bien que les aérosols de gaz poivre ne doivent pas être utilisés en lieu et place des techniques de contrôle physiques. Cette recommandation se fonde également sur une autre considération, à savoir que le recours trop facile au gaz poivre (au détriment d'autres solutions) peut finalement être dangereux pour les fonctionnaires, dans la mesure où l'OC n'est pas toujours efficace. » [Traduction d'Amnesty International]

Si les petits aérosols tenus en main sont destinés à être employés contre une seule personne, les aérosols à courte portée dispensant du gaz sous forte pression et en quantité (de type extincteur ou sac à dos, par exemple) peuvent avoir une action sur un groupe d'individus. Ils ne doivent pas être employés si seule une personne présente un comportement violent et si les autres membres du groupe risquent d'être eux aussi touchés. Le gaz ne doit pas non plus être dispersé au hasard contre une foule, sans faire la différence entre individus violents et non violents.



La police anti-émeute fait usage des gaz lacrymogènes contre des manifestants rassemblés devant le Parlement à Budapest. © Peter Kohalmi/AFP

- ➔ **Les aérosols tenus en main ne doivent être employés que contre des personnes opposant une résistance violente ou, plus généralement, se livrant à des violences contre une autre personne.**
- ➔ **Leur usage contre une personne déjà immobilisée ou, plus généralement, maîtrisée, constitue de fait un mauvais traitement, voire un acte de torture.**

17 Paru en 2004 dans *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, pp. 206-219

5.

Du bon et mauvais usage des substances chimiques irritantes¹⁸

5.1 Les avertissements

Comme à chaque fois qu'il est question d'usage de la force, le principe de nécessité exige des responsables de l'application des lois qu'ils cherchent d'abord à intervenir par des moyens non violents. Ils doivent par conséquent avertir qu'ils recourront à des substances chimiques irritantes si l'ordre donné n'est pas respecté, en laissant suffisamment de temps aux personnes pour obéir à cet ordre. Cette condition est inhérente au principe de nécessité et au devoir des forces de sécurité de causer le moins de préjudice possible. Si une personne cesse toute violence après un avertissement, il n'est plus nécessaire de recourir à une arme. Afin que les dommages soient les plus faibles possible, il convient, avant tout emploi d'une substance chimique irritante, de donner la possibilité à un individu de renoncer à un comportement agressif.¹⁹

→ Un ordre clair et un avertissement doivent précéder tout recours à des substances chimiques irritantes.

5.2 Les précautions

Les responsables de l'application des lois ont le devoir de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique²⁰. Ils sont donc tenus de prendre toute une série de précautions lorsqu'ils ont recours à des substances chimiques irritantes. Les substances chimiques irritantes sont censées ne provoquer qu'une simple irritation. Elles ne doivent pas entraîner de lésions par impact et elles doivent donc être utilisées de manière à éviter de telles lésions.



La police anti-émeute tire des grenades lacrimogènes contre des manifestants devant la mosquée Istiqama à Gizeh, Le Caire, Egypte © Peter Macdiarmid/Getty Images

18 Voir également : *Physicians for Human Rights, "Chemical irritants", Crowd-Control Weapons Series.*

19 Voir également Adang & Mensing (Fn. 17) : « Le fait que de nombreux fonctionnaires n'aient pas émis d'avertissement avant de diffuser de l'OC, même s'ils étaient en mesure de le faire, peut être dû en partie à des considérations d'efficacité. Comme l'a suggéré un observateur (voir également Wright, 1997), en s'abstenant de tout avertissement verbal, un policier fait en sorte d'éviter que les suspects échappent à son intervention (en se détournant du jet de gaz, en se couvrant le visage, en prenant la fuite, etc.), rendant plus efficace l'usage de l'OC. Aussi juste soit-elle, cette logique est précisément, selon nous, le genre de raisonnement qui mène à des actions disproportionnées de la part de la police. Si un avertissement verbal suffit à obtenir le résultat voulu (et nos résultats montrent que c'est le cas une fois sur deux), le fait de diffuser du gaz directement, sans avertissement, est clairement un acte disproportionné. » [Traduction d'Amnesty International]

20 Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés le 7 septembre 1990, principe n° 5.

- ➔ Les grenades propulsées au moyen d'un lanceur ne doivent jamais être tirées directement sur des personnes²¹. Elles doivent être envoyées à un certain angle, largement au-dessus de la tête des gens (l'angle précis dépend de la distance séparant le lanceur de la foule)²². Elles ne doivent pas être tirées en l'air à la verticale, car elles pourraient grièvement blesser des personnes en retombant.
- ➔ Les grenades à main ne doivent pas être lancées contre les personnes. Les responsables de l'application des lois doivent les faire rouler sur le sol dans leur direction.
- ➔ Les aérosols manuels sont censés être dirigés vers le visage d'un individu particulier. Les responsables de l'application des lois doivent cependant respecter la distance minimum préconisée par le fabricant. Si l'aérosol est actionné trop près, la pression du jet de gaz peut entraîner une lésion oculaire.

Il faut toujours considérer le contexte d'une intervention avant de décider de recourir à des substances chimiques irritantes. Il convient notamment de prendre en compte les éléments suivants : topographie du site, température, vent et conditions météorologiques, présence dans les environs d'hôpitaux, d'établissements scolaires ou de populations massives, etc.²³



Manifestants à Philadelphie courent en haut d'une colline suite à être attaquée avec des gaz lacrimogènes.
© Mark Makela / Getty Images

21 CEDH, *Abdullah Yaşa c. Turquie*, requête 44827/08, § 48 ; HCDH, *Resource Book on the Use of Force and Firearms in Law Enforcement* (déjà cité), p. 88.

22 HCDH, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois* (déjà cité), § 7.3.2.

23 International Network of Civil Liberties Organizations (INCLLO), https://s3.amazonaws.com/PHR_other/PHR_INCLLO_Fact_Sheets_Chemical_Irritants.pdf.

- Seuls des responsables de l'application des lois formés à l'usage des substances chimiques irritantes et aux précautions indispensables à prendre pour réduire au maximum les préjudices et atteintes à l'intégrité corporelle doivent être habilités à employer ce type d'arme²⁴.
- La formation doit notamment porter sur l'assistance à porter aux personnes exposées, y compris les mesures de décontamination immédiate de tout individu exposé à une substance chimique irritante et aux mains des responsables de l'application des lois, ou dans l'incapacité de trouver lui-même de l'aide.

La quantité de substances chimiques irritantes employée ne doit pas excéder ce qui est nécessaire au vu des circonstances. L'exposition répétée ou prolongée à des substances chimiques irritantes doit être évitée²⁵, ce qui implique une réponse graduée, une quantité limitée de substances chimiques irritantes étant utilisée dans un premier temps. Trop souvent, des rues entières sont envahies par des gros nuages de substances irritantes, qui risquent fort de passer dans les habitations et dans les rues adjacentes. Or, dans la plupart des cas, un tel usage n'est ni nécessaire ni proportionné.



Des forces de sécurité libanaises tirent des grenades de gazww lacrimogènes contre des manifestants à Beirut. © AFP

En tout état de cause, le recours à des batteries montées en série sur des véhicules et tirant simultanément une énorme quantité de substances chimiques irritantes constitue manifestement un usage injustifié et disproportionné de ce type d'arme. La conception, le commerce, le transfert et l'emploi de ces appareils doivent être prohibés.

- Le gaz lacrymogène à large rayon d'action doit uniquement être utilisé avec précaution et de manière coordonnée²⁶, aux termes d'instructions précisant bien le nombre de grenades/la quantité de gaz à utiliser dans une zone ou un espace donné.

²⁴ HCDH, *Resource Book on the Use of Force and Firearms in Law Enforcement* (déjà cité), p. 88.

²⁵ HCDH, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois* (déjà cité), § 7.2.6 et 7.3.5 ; HCDH, *Resource Book on the Use of Force and Firearms in Law Enforcement* (déjà cité), p. 88.

²⁶ Concernant l'importance de la chaîne de commandement, de l'encadrement et des instructions, voir également : CEDH, *Abdullah Yaşa c. Turquie* (déjà cité), § 49.



Gaz lacrimogènes utilisés à l'intérieur d'une station de métro à Hong Kong © Alamy

Les responsables de l'application des lois doivent utiliser les gaz lacrymogènes à large rayon d'action dans le strict respect de la finalité opérationnelle de ces substances, qui est de disperser un groupe de personnes violentes. Notamment, ils ne devraient pas les utiliser dans des espaces confinés où les gens n'ont pas la possibilité de se disperser. Il convient d'éviter le risque de panique et de bousculade en évaluant attentivement la zone, la direction probable que les personnes présentes devraient prendre dans leur fuite et la quantité de gaz lacrymogène employé. Les responsables de l'application des lois doivent en outre cesser immédiatement tout usage de gaz dès lors que leur objectif est atteint et que les personnes visées ont commencé à se disperser.



Un véhicule aérien sans pilote appartenant aux forces israéliennes tire des grenades de gaz lacrimogènes sur des manifestants palestiniens lors d'une manifestation © Getty Images

Le recours à des drones pour diffuser des substances chimiques irritantes comporte des risques considérables. Le vent et les conditions météorologiques rendent la dispersion et la direction des substances irritantes imprévisibles, ce qui augmente le risque de toucher des personnes autres que celles qui se livrent à des actes violents. Les autorités risquent en outre de vouloir utiliser des quantités supérieures de gaz, pour être certaines que

celui-ci aura un impact, d'où la possibilité de voir certains individus exposés à des doses excessives. Enfin, lorsque les substances irritantes arrivent au-dessus d'une foule, celle-ci ne sait pas exactement dans quelle direction elle doit se disperser, ce qui entraîne un risque accru de pagaille, de perte de repères, de panique, voire de bousculade. Les drones ne doivent donc pas être utilisés pour diffuser des substances chimiques irritantes.

- ➔ Les substances chimiques irritantes ne doivent jamais être employées dans un espace fermé²⁷ ni dans une zone où la foule ne peut pas se disperser²⁸. Elles ne doivent jamais être employées, volontairement ou non, pour acculer des personnes dans un secteur²⁹, ni dans le cadre de la poursuite d'individus qui sont en train de se disperser.
- ➔ Les substances chimiques irritantes ne doivent jamais être diffusées depuis le ciel au-dessus d'une foule (par drone, par exemple), car, dans ce cas, il est impossible de prévoir la direction qu'elles vont prendre et l'effet qu'elles vont avoir. Un tel usage comporte un risque accru de panique et de perte de repères, dans la mesure où les personnes visées ne savent pas dans quelle direction elles doivent se disperser.

Les substances chimiques irritantes (ou les composants propulseurs) contiennent des matières inflammables et ne doivent donc pas être employées lorsqu'il existe un risque d'incendie.

- ➔ Les substances chimiques irritantes ne doivent jamais être utilisées s'il est prévu de recourir également à des armes à décharges électriques, tels que des pistolets à impulsions électriques, leur déclenchement risquant de provoquer des brûlures graves.
- ➔ Elles ne doivent jamais être utilisées à proximité de matières fortement inflammables (près d'une station-service, par exemple), ou lorsqu'une personne est couverte d'essence ou d'un liquide inflammable similaire.

27 HCDH, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois* (déjà cité), § 7.2.6 et 7.3.7.

28 C'est ce qui s'est passé, par exemple, à Philadelphie, où des manifestant-e-s qui cherchaient à fuir les gaz lacrymogènes se sont retrouvé-e-s coincé-e-s contre une colline : *New York Times, How the Philadelphia Police Tear-Gassed a Group of Trapped Protesters*, 25 juin 2020.

29 Voir par exemple la situation aux abords de la tour CITIC, à Hong Kong, où la police a envoyé du gaz lacrymogène depuis deux positions différentes, les manifestant-e-s se retrouvant pris-e-s au piège au milieu : https://youtu.be/leo5TYztv_w.

6. Considérations particulières

6.1 Utilisation des substances chimiques irritantes en temps de pandémie de COVID-19

Le recours à des substances chimiques irritantes en temps de pandémie touchant l'appareil respiratoire comporte des risques supplémentaires considérables, dans la mesure où ces substances peuvent aggraver les symptômes présentés par les personnes porteuses du virus du COVID-19, tout en augmentant le risque de contagion pour les autres.

- Bien qu'aucune étude systématique concernant les risques d'une utilisation de substances chimiques irritantes en temps de pandémie de COVID-19 n'ait été menée à grande échelle et soumise à l'examen de la communauté scientifique, les travaux réalisés par le passé sur les effets généraux de ces produits sur l'appareil respiratoire montrent qu'il y a tout lieu de s'inquiéter d'un tel usage. Chez une personne ayant contracté le COVID-19, l'exposition à une substance chimique irritante peut avoir des conséquences néfastes sur l'évolution de la maladie. L'impact sanitaire sur une personne contaminée mais ne présentant encore aucun symptôme peut être grave. Celle-ci risquerait davantage de développer une forme grave de la maladie, pouvant aller jusqu'à la mort, avec tout le poids supplémentaire qu'une telle évolution ferait porter sur le système public de santé. Les personnes non porteuses du virus pourraient ne pas non plus être à l'abri. Une étude menée sur des militaires américains³⁰ montre que ceux qui ont été régulièrement exposés à des substances chimiques irritantes lors de leur entraînement sont plus susceptibles de développer des maladies respiratoires aiguës, nécessitant parfois une hospitalisation. Le danger peut être d'autant plus grave lorsqu'il s'agit du COVID-19. Une autre étude menée sur les employé-e-s d'une usine de gaz poivre a également révélé des troubles sur le long terme³¹.



Usage de gaz lacrimogènes pendant une manifestation contre le confinement lié au coronavirus à Belgrade, Serbie. © Oliver Bunic/AFP

30 Joseph J. Hout et autres, "O-chlorobenzylidene malononitrile (CS riot control agent) associated acute respiratory illnesses in a U.S. Army Basic Combat Training cohort", *Military Medicine*, Volume 179, Issue 7, juillet 2014, Pages 793–798, academic.oup.com/milmed/article/179/7/793/4259353 : « Les recrues présentaient un risque sensiblement plus élevé [...] de maladie respiratoire aiguë après exposition au CS par rapport à la période d'entraînement précédant l'exposition, et la fréquence des maladies respiratoires aiguës était fonction de la concentration de l'exposition au CS. On constatait une différence significative entre maladies respiratoires aiguës avant et après exposition à tous les niveaux de concentration de CS. »

31 Paul Blanc, Diane Liu, Carlos Jaurez, Omar A. Boushey, dans : Cough, in *Hot Pepper Workers*, Volume 99, issue 1, p. 27-32, janvier 1991, [journal.chest-net.org/article/S0012-3692\(16\)30239-2/fulltext](https://journal.chest-net.org/article/S0012-3692(16)30239-2/fulltext).

Les effets potentiels des substances chimiques irritantes sur la résistance au virus ont déjà été évoqués. Voir, par exemple : Will Stone, Ideastream, **“Tear-gassing protesters during an infectious outbreak called ‘a recipe for disaster’”**³² paru le 6 juin 2020. Cet article cite

- Le professeur associé Sven Eric Jordt, chercheur à l'école de médecine de l'Université Duke : « S'en servir dans la situation actuelle d'épidémie de COVID-19 est complètement irresponsable [...] Nous disposons de suffisamment de données prouvant que le gaz lacrymogène peut augmenter la vulnérabilité aux pathogènes tels que les virus. [...] Nous avons de nombreuses défenses antivirales qui peuvent désactiver les virus et les empêcher de pénétrer dans les cellules. [...] Celles-ci sont affaiblies, voire compromises, par l'inhalation de gaz lacrymogène. » [Traduction d'Amnesty International]
- Il cite également le Dr John Balmes, pneumologue à l'Université de Californie à San Francisco : « Je pense réellement que le fait de soumettre des manifestant-e-s au gaz lacrymogène pourrait favoriser le COVID-19 [...] Ce gaz inflige des lésions et une inflammation de la paroi interne des voies respiratoires. » Selon John Balmes, pendant la durée de l'inflammation, les défenses de l'organisme sont affaiblies, ce qui rend un individu porteur du virus plus susceptible de développer la maladie. « C'est vraiment jeter de l'huile sur le feu [...] L'exposition au gaz lacrymogène augmenterait le risque de passage d'une contamination asymptomatique à une maladie avec symptômes. » [Traduction d'Amnesty International]

- Le recours à des substances chimiques irritantes contre des manifestant-e-s risque en outre d'accroître la circulation du virus parmi ces derniers et les personnes se trouvant aux alentours. En effet, lorsque l'on tente de fuir devant des substances chimiques irritantes, on risque de le faire sans respecter les mesures de distanciation physique. On risque également de retirer son masque, de tousser, d'éternuer et de respirer en haletant tout près des autres. Le virus du COVID-19 se propageant avant tout par voie aérienne³³, l'exposition à des substances chimiques irritantes peut donc augmenter le risque de contagion³⁴.

Le COVID-19 ayant déjà des conséquences sanitaires graves, avec notamment un taux de mortalité relativement élevé, il est d'autant plus important que les services chargés de l'application des lois fassent preuve de la plus grande retenue dans l'usage des substances chimiques irritantes. Comme en toutes circonstances, ils doivent gérer les rassemblements en cherchant à éviter les situations qui pourraient nécessiter un recours à la force, en optant en priorité pour la désescalade, la médiation et la résolution pacifique des conflits.

- ➔ **Les responsables de l'application des lois ne doivent jamais se servir de substances chimiques irritantes uniquement pour faire appliquer les restrictions liées au COVID-19, dans des situations non violentes ou caractérisées par des actes de violence limités.**
- ➔ **Même dans des situations dans lesquelles l'usage de substances chimiques irritantes serait normalement justifié, les responsables de l'application des lois doivent donner la priorité à des armes à létalité réduite ne présentant pas les risques spécifiques pour l'appareil respiratoire que comportent ces substances.**
- ➔ **La quantité de gaz lacrymogène à large champ d'action doit être réduite au minimum, afin de préserver les habitant-e-s du voisinage.**

³² [ideastream.org/news/tear-gassing-protesters-during-an-infectious-outbreak-called-a-recipe-for-disaster](https://www.ideastream.org/news/tear-gassing-protesters-during-an-infectious-outbreak-called-a-recipe-for-disaster)

³³ World Health Organization, Coronavirus, https://www.who.int/fr/health-topics/coronavirus#tab=tab_1 (consulté le 5 janvier 2021), « Vue d'ensemble ».

³⁴ Omega Research Foundation, “Lowering the risk: Curtailing the use of chemical irritants during the COVID-19 pandemic”, 2020, omegaresearchfoundation.org/publications/lowering-risk-curtailing-use-chemical-irritants-during-covid-19-pandemic, p. 3.

Dans le cadre de missions relevant de l'application des lois, les autorités ne doivent jamais faire usage d'une arme présentant un risque indiscriminé d'entraîner la mort. Notre compréhension du fonctionnement du COVID-19 étant encore incomplète, il est essentiel que les pouvoirs publics assurent un suivi des effets sanitaires des substances chimiques irritantes dans le cadre de cette maladie, en particulier concernant le taux de mortalité.

→ **S'il s'avérait que le taux de mortalité des personnes atteintes du COVID-19 était sensiblement plus élevé chez les personnes ayant été exposées à des substances chimiques irritantes, l'usage de ces dernières devrait être immédiatement interrompu jusqu'à la fin de la pandémie.**

6.2 Les substances chimiques irritantes en association avec d'autres procédés et dispositifs

Les substances chimiques irritantes ont récemment été associées à d'autres dispositifs ayant d'autres effets.

- Certaines grenades peuvent contenir à la fois une substance chimique irritante et une grande quantité d'explosif susceptible d'infliger des lésions, soit par explosion, soit par dissémination d'éclats, soit par un fort bruit de détonation ou un flash lumineux. De tels engins doivent être prohibés. Au lieu de limiter au maximum les atteintes à l'intégrité physique, ils visent à avoir le plus d'impact possible. En France, par exemple, cinq personnes auraient eu la main arrachée par de telles armes³⁵. Les effets de ce genre d'engins polyvalents ont en outre tendance à s'annuler entre eux : alors que le gaz lacrymogène est censé obliger les gens à se disperser, les produits explosifs ont plutôt pour conséquence de les étourdir et de les empêcher de réagir. Le fait d'exposer des gens aux effets du gaz lacrymogène tout en les rendant incapables de fuir rapidement, au risque de leur infliger des lésions pouvant avoir des séquelles à vie, doit être considéré comme un cas d'usage excessif de la force. Cela peut également constituer un traitement cruel et inhumain. L'usage d'armes ayant ce type d'effets combinés doit donc être interdit dans le cadre des missions de maintien de l'ordre public.³⁶



*Un policier anti-émeute tient une grenade GM2 L pendant une manifestation anti-gouvernementale à Paris.
© Geoffroy van der hasselt/AFP*

35 Amnesty International, « *France : Les autorités doivent suspendre le LBD40 et interdire les grenades GLI-F4 et de désencerclement dans le cadre du maintien de l'ordre des manifestations* », 3 mai 2019.

36 Amnesty International, « *France : Les autorités doivent suspendre le LBD40 et interdire les grenades GLI-F4 et de désencerclement dans le cadre du maintien de l'ordre des manifestations* ». Leur usage en cas de prise d'otages, où l'évaluation des risques n'est pas la même, n'est toutefois pas exclu.

- Des substances chimiques irritantes peuvent également être diluées dans le liquide utilisé par un canon à eau. Cette pratique est extrêmement problématique, pour plusieurs raisons. D'une part, elle n'a jamais fait l'objet d'aucun test et on ne dispose d'aucune information concernant ce qui serait une concentration acceptable de substances chimiques irritantes dans l'eau pour que la toxicité du mélange reste dans les limites permises pour des missions d'application des lois. Or, une telle incertitude présente un risque significatif pour la santé des personnes. Par ailleurs, les substances chimiques irritantes à large champ d'action sont censées contraindre les gens à se disperser, en cherchant à échapper aux effets qu'elles produisent. Or, lorsque les vêtements d'un individu sont imprégnés de mélange irritant, il ne peut s'y soustraire, ce qui va donc à l'encontre de l'objectif même des substances chimiques irritantes³⁷. Enfin, lorsque les vêtements d'un individu sont imprégnés de substances chimiques irritantes, on ne peut contrôler ni la quantité de produit à laquelle il est exposé, ni la durée de cette exposition. Étant donné que les risques pour la santé des personnes exposées au gaz lacrymogène augmentent avec la concentration de produit et la durée de l'exposition, le mélange de substances chimiques irritantes et d'eau constitue une violation du devoir qui incombe aux services chargés de l'application des lois et à leurs agents de limiter au maximum les préjudices et les atteintes à l'intégrité physique³⁸. L'usage de canon à eau contenant un mélange d'eau et de substances chimiques irritantes doit par conséquent être interdit.

➔ **L'usage combiné de substances chimiques irritantes avec des dispositifs susceptibles de causer un préjudice excessif et dont la finalité opérationnelle apparaît contradictoire doit être prohibé.**



La police tire avec des canons à eau contre des manifestants pro-démocratiques devant le siège du gouvernement à Hong Kong.

© Nicolas Asfour/AFP

37 On retrouve le même problème avec les projectiles à impact imprégnés de substances chimiques irritantes – par exemple les billes à la capsaïcine. La substance irritante risque de rester imprégnée dans les vêtements, d'où une exposition prolongée. Ce type de dispositifs comporte en outre d'autres risques : dommages supplémentaires (brûlures graves par substance irritante, par exemple) lorsque le projectile est tiré trop près de la cible et pénètre la peau, précision réduite en raison de la trajectoire instable due à la conception même du projectile, etc. Ces risques accrus devraient être soigneusement évalués avant tout déploiement et usage des billes à la capsaïcine. Il faudrait également s'interroger pour savoir si, sur le plan opérationnel, les effets associés de l'impact sur le corps de la cible et de la substance chimique irritante sont complémentaires ou contradictoires.

38 Voir également : Amnesty International, « *Hong Kong. Les canons à eau représentent un réel danger entre les mains d'une police à la gâchette facile* », 9 août 2019,

6.3 Recours à des substances chimiques irritantes sur des personnes arrêtées et dans des lieux de détention

Comme indiqué précédemment, les substances chimiques irritantes à large champ d'action ne doivent être utilisées que dans des lieux où la foule peut se disperser. Si les personnes soumises aux substances chimiques irritantes ne peuvent pas échapper à leurs effets, le risque de préjudice grave, allant au-delà de l'irritation initialement causée par le gaz lacrymogène, augmente. Et s'il existe une voie permettant de s'échapper, mais que celle-ci est bloquée ou difficilement accessible, l'utilisation de ces substances peut entraîner ou aggraver un risque de bousculade.

Leur usage doit par conséquent être évité dans le cadre confiné d'un lieu de détention, sauf dans le cas, rare et exceptionnel, où le niveau de violence est tel qu'il devient impossible de ne viser que les individus violents et qu'il existe clairement un risque de préjudice grave, voire mortel. Toutefois, dans un tel cas, il est impératif de s'assurer au préalable que des voies d'évacuation ont été ouvertes, d'avertir les détenu-e-s que des substances chimiques irritantes vont être utilisées et de les informer clairement des voies par lesquelles ils/elles peuvent se replier. Des soins médicaux appropriés doivent pouvoir être immédiatement administrés³⁹.

Étant donné le caractère exceptionnel de ce type de situation extrême, la présence à l'intérieur des centres de détention d'installations fixes et permanentes destinées à diffuser des substances chimiques irritantes ne se justifie pas. Celles-ci risqueraient d'être utilisées trop vite, dans des circonstances moins graves, voire pour torturer les prisonni-er-ère-s ou, plus généralement, leur infliger des traitements cruels, inhumains ou dégradants⁴⁰.

On retrouve le même risque d'utilisation abusive, pour punir un-e détenu-e ou simplement le/la contraindre à obéir à un ordre avec les appareils tenus en main, comme les aérosols de gaz poivre. En outre, étant donné l'environnement sécurisé qui caractérise un lieu de détention, il devrait être possible de maîtriser un-e détenu-e violent-e par des moyens moins agressifs. Le personnel pénitentiaire ne doit donc pas disposer au quotidien d'aérosols de gaz poivre.

- **En règle générale, les substances chimiques irritantes ne doivent pas être utilisées dans l'environnement fermé qui caractérise un lieu de détention. La seule exception acceptable est lorsqu'il apparaît impossible de mettre fin à des violences graves et de grande ampleur, et à condition que des voies de fuite soient ouvertes et accessibles et que des soins médicaux d'urgence puissent être assurés.**
- **Les installations fixes de diffusion de substances chimiques irritantes doivent être interdites dans les lieux de détention.**

39 Amnesty International – Pays-Bas, *L'Usage de la force* (déjà cité), section 8.4.

40 Amnesty International et Omega Research Foundation, *The Human Rights Impact of Less-lethal Weapons and other Law Enforcement Equipment* (Index : ACT 30/1305/2015), 2015, p. 19.

7. **Conception et tests, commerce et transfert**

7.1 **Conception et tests**

Tout arme utilisée par des responsables de l'application des lois, y compris les substances chimiques irritantes, doit subir des tests approfondis pour déterminer si sa précision, sa fiabilité, sa longévité et le niveau de dommages et de souffrance éventuels qu'elle est susceptible de provoquer (effets possibles indésirables ou involontaires) répondent aux besoins opérationnels et aux critères techniques exigés. Les tests doivent être effectués par un organisme indépendant. Chaque dispositif doit en outre être soumis à une évaluation indépendante pour déterminer s'il répond aux normes internationales et au droit international relatifs aux droits humains, en particulier aux conditions du principe de proportionnalité ⁴¹.

Concernant les substances chimiques irritantes, une attention particulière doit être apportée au degré de toxicité des principes irritants, aux quantités appropriées et aux distances à respecter, ainsi qu'aux soins médicaux à apporter aux personnes souffrant de leurs effets. À cet égard, les services chargés de l'application des lois ne doivent pas simplement se fier aux informations fournies par le fabricant, qui peuvent être inexactes ou imprécises, mais procéder à leur propre évaluation – si besoin est avec l'aide d'expert-e-s scientifiques et médica-ux-les indépendant-e-s.

À l'issue des tests, comme pour toute autre arme ou tout autre dispositif, les substances chimiques irritantes doivent être soumises à une procédure de mise à l'essai légalement établie, et accessible au public, permettant de déterminer si elles répondent vraiment aux besoins opérationnels et aux exigences techniques, de vérifier si les instructions et la formation sont adéquates et de s'assurer de l'absence de tout risque inattendu ou indésirable⁴².

Elles doivent faire l'objet d'un suivi dans le cadre de mécanismes de compte rendu, de supervision et de contrôle minutieux et rigoureux, afin que l'efficacité et les effets du dispositif, notamment les effets indésirables, puissent être évalués en permanence.

7.3 **Commerce et transfert**

Le commerce de matériel de police doit être strictement encadré, à l'aune de critères relatifs aux droits humains. Le commerce d'équipements qui sont par nature propices à des abus doit être interdit. La licence d'exportation de matériels pouvant se prêter à un usage légitime d'application des lois doit être refusée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que lesdits matériels seront utilisés pour commettre de graves atteintes aux droits humains. Ce principe doit également s'appliquer à la formation et à l'assistance technique associées.

41 Amnesty International – Pays-Bas, *L'Usage de la force* (déjà cité), Ligne directrice 6b) et c) et section 6.2.2.

42 Amnesty International – Pays-Bas, *L'Usage de la force* (déjà cité), Ligne directrice 6g) et h) et section 6.5.

Dans la pratique, les substances chimiques irritantes et les lanceurs qui leur sont destinés se situent dans une zone grise de la réglementation. Le gaz lacrymogène et certains lanceurs figurent parfois sur des listes de matériel militaire, qui tombent sous le coup de la réglementation du commerce des armes, tandis que les aérosols de gaz poivre relèvent souvent du contrôle des articles destinés à l'application des lois (Règlement de l'UE sur le commerce de la torture, par exemple)⁴³.

L'ONU a lancé une consultation sur des mesures internationales visant à contrôler le commerce des produits pouvant servir à des fins de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International plaide pour que les agents de lutte antiémeute, et notamment le gaz lacrymogène et les aérosols de gaz poivre, soient pris en compte dans ce cadre. Les États, sans attendre les conclusions des débats sur une future réglementation internationale, doivent imposer leurs propres restrictions et interdire le commerce des substances chimiques irritantes et des lanceurs prévus pour cet usage en cas de risques flagrants d'atteintes aux droits humains. Ils doivent en outre contrôler strictement l'usage qui en est fait sur leur territoire⁴⁴.

- ➔ **Toutes les armes utilisées par les responsables de l'application des lois, y compris les substances chimiques irritantes, doivent avoir fait l'objet de tests approfondis et indépendants, destinés à garantir qu'elles sont sûres et adaptées à un usage conforme aux droits humains.**
- ➔ **Les États doivent s'abstenir d'autoriser l'exportation de substances chimiques irritantes, tels que le gaz lacrymogène ou le gaz poivre, de lanceurs prévus pour cet usage et de services d'assistance les concernant lorsqu'il existe des éléments qui permettent de penser raisonnablement que ces équipements serviront à commettre de graves atteintes aux droits humains.**
- ➔ **La fabrication et le commerce de matériels se prêtant par nature à des abus, tels que les dispositifs de lanceurs multiples, qui sont fondamentalement imprécis et/ou excessivement puissants, doivent être interdits.**

43 Règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 31 janvier 2019, Journal officiel de l'Union européenne, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R0125&from=EN>

44 Voir : Amnesty International et Omega Research Foundation, *Mettre fin au commerce de la torture : vers des mesures de contrôle des « instruments de torture » au niveau mondial* (Index : ACT 30/3363/2020), 2020, [amnesty.org/download/Documents/ACT3033632020FRENCH.PDF](https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT3033632020FRENCH.PDF) [la version française ne contient que des extraits de l'original anglais]

8.

Instructions et formation

Les services chargés de l'application des lois doivent mettre en place des instructions claires concernant l'usage des substances chimiques irritantes, qu'elles soient à large rayon d'action ou à utilisation manuelle, afin de réduire au maximum les risques de préjudices ou d'atteintes à l'intégrité physique injustifiés. Ces instructions doivent :

- clairement expliquer les effets des substances irritantes et les lignes directrices qui s'imposent pour un usage sans danger (précisant par exemple l'angle auquel un fusil lance-grenade doit être incliné au moment de tirer, la distance minimale à respecter lors du maniement d'un aérosol de gaz poivre, etc.) ;
- indiquer les précautions à prendre avant toute utilisation (concernant, par exemple, la distance à respecter, la direction, les conditions météorologiques) ;
- bien préciser dans quelles circonstances et selon quelles modalités elles ne doivent pas être utilisées (tirer une grenade de gaz lacrymogène en tir tendu, directement sur un individu, recourir au gaz poivre pour obliger quelqu'un à obéir à un ordre, etc.) ;
- mettre en garde contre les risques éventuels en cas d'usage inadapté (par exemple, à proximité de substances/matières inflammables) et contre les effets indésirables susceptibles d'être observés dans certaines circonstances exceptionnelles (réaction allergique grave, par exemple) ;
- expliquer comment porter immédiatement secours aux personnes affectées (par un lavage des yeux, par exemple ; si la situation justifie la pose de menottes, celles-ci doivent être mises les mains devant et non derrière le dos de la personne, afin de permettre à celle-ci de s'essuyer les yeux pour se soulager).

Les responsables de l'application des lois doivent être correctement et régulièrement formés sur tous les points évoqués ci-dessus et savoir parfaitement se servir de leurs armes. Seuls les responsables de l'application des lois dûment certifiés doivent pouvoir disposer de substances chimiques irritantes et les utiliser.



Des partisans du mouvement LGBT fuient les gaz lacrymogènes tirés par la police après avoir tenté de marcher vers la place Taksim. © Getty Images

➔ **Les services chargés de l'application des lois doivent clairement instruire et former leur personnel en matière d'usage des substances chimiques irritantes (manière de les utiliser, précautions à prendre pour limiter les préjudices et circonstances et modes d'utilisation clairement interdits). Ils ne doivent confier ces armes qu'à des responsables de l'application des lois dûment certifiés.**

9.

Question délicate : pourquoi les substances chimiques irritantes sont-elles autorisées dans le cadre des missions d'application des lois, alors qu'elles sont interdites dans les conflits armés ?

Dans un conflit armé, le recours à des produits chimiques toxiques, y compris à des agents de lutte antiémeute, est interdit en tant que méthode de guerre au titre des Protocoles de Genève de 1925, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et du droit international humanitaire coutumier. Dans ce cas, pourquoi les substances chimiques irritantes sont-elles autorisées dans le cadre de l'application des lois ? La Convention sur l'interdiction des armes chimiques le prévoit explicitement, établissant apparemment des normes plus laxistes pour les missions d'application des lois que pour les conflits armés.

Cette différence de traitement n'est cependant pas une question de normes juridiques plus ou moins strictes. Elle s'explique en réalité par le fait que les concepts de base qui organisent d'un côté l'application des lois et de l'autre la conduite d'hostilités sont fondamentalement différents.

Dans le second cas, l'usage d'une force maximum, c'est-à-dire d'une force meurtrière, est la règle. Les combattants peuvent en toute légalité déchaîner une telle force contre leurs adversaires. L'objectif est de neutraliser les combattants ennemis, y compris, si nécessaire, en les tuant. Il existe toutefois des limites importantes imposées en matière de moyens et méthodes de guerre. L'une de ces limites, qui est essentielle, réside dans la prohibition des armes infligeant un préjudice corporel superflu ou des souffrances inutiles (aux combattants).

Dans la conduite d'hostilités, les combattants, lorsqu'ils cherchent à neutraliser ou à tuer l'ennemi, ne doivent pas lui infliger un préjudice corporel superflu ou des souffrances inutiles. Or, à cet égard, le risque est particulièrement élevé lorsqu'il est question d'armes chimiques. La gamme des armes chimiques est particulièrement large. Elle va de substances irritantes relativement bénignes à des produits qui peuvent engendrer de terribles souffrances, voire entraîner la mort. Les compositions de ces substances sont innombrables. Il serait par conséquent impossible de fixer une règle précisant quels composés chimiques seraient acceptables et quels autres ne le seraient pas⁴⁵. Dans la mesure où il est légal de tuer intentionnellement un combattant ennemi, les États opéreraient très probablement pour une toxicité maximum, ce qui augmenterait le risque de causer des dommages corporels superflus ou des souffrances inutiles. Donc, puisqu'il est possible de neutraliser ou de tuer les combattants ennemis en toute légalité en se servant d'autres types d'armes, la communauté internationale a décidé de ne pas ouvrir la porte à l'utilisation d'une arme qui pouvait être fatale ou non et qui pouvait aussi engendrer des souffrances longues et intenses⁴⁶.

La situation est fondamentalement différente dans le cadre des missions d'application des lois, où la priorité absolue est en fait de protéger des vies. La force meurtrière n'est utilisée qu'en ultime recours. Elle n'est autorisée que si elle permet de sauver la vie d'une autre personne ou d'éviter que des dommages corporels potentiellement mortels ou handicapant à vie ne soient commis. Une telle action ne doit jamais avoir pour but de tuer une personne.

45 Voir l'explication de la Règle 75 sur la base de données du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) consacrée aux principes coutumiers du droit international relatif aux droits humains : https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/fre/docs/v1_rul_rule75

46 Voir, par exemple, la fiche d'informations du CICR sur le recours à des substances chimiques toxiques à des fins d'application des lois, qui souligne les risques de dérive : CICR, "ICRC fact sheet on the use of toxic chemicals for law enforcement", 6 février 2013, [icrc.org/en/doc/resources/documents/legal-fact-sheet/2013-02-06-toxic-chemicals-weapons-law-enforcement.htm](https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/legal-fact-sheet/2013-02-06-toxic-chemicals-weapons-law-enforcement.htm)

Lorsqu'ils ont recours à la force, les responsables de l'application des lois sont en outre tenus de veiller à infliger un préjudice ou un dommage le plus faible possible, ce qui les oblige à faire un emploi différencié de la force, en fonction des circonstances concrètes dans lesquelles ils se trouvent et du niveau de menace auquel ils sont confrontés. Le choix des armes autorisées est ici **le fruit d'un compromis**. Certains types d'armes capables de causer des dégâts considérables sont autorisés parce qu'ils peuvent permettre d'éviter d'utiliser d'autres armes, encore plus dévastatrices et, notamment en dernier recours, l'usage d'une force meurtrière. En même temps, les services chargés de l'application des lois doivent, à l'intérieur d'une catégorie donnée d'armes, choisir celles qui causeront le moins de dommages, tout en étant efficaces.

L'autorisation du recours à des substances chimiques irritantes, selon des critères stricts, est le résultat d'un tel compromis.

- Elles sont autorisées pour donner aux responsables de l'application des lois un moyen de plus d'atteindre un objectif légitime **sans avoir à recourir à une arme à feu**.
- De plus, les responsables de l'application des lois ont le **devoir de limiter au maximum les préjudices que leur action pourrait causer**. Il ne leur est donc pas permis de recourir aux substances chimiques irritantes lorsqu'il existe un **autre moyen, moins dangereux**, leur permettant de faire face à une situation concrète donnée. Enfin, lorsqu'ils décident de se servir de substances chimiques irritantes, les services chargés de l'application des lois sont tenus de choisir **le niveau de toxicité le plus faible possible** leur permettant a priori d'atteindre l'objectif légitime qu'ils se sont fixé⁴⁷.

Ces deux considérations (le devoir d'éviter l'usage d'une force meurtrière et l'obligation de recours à la force la plus modérée possible) ne s'appliquent pas aux conflits armés.

→ **L'interdiction totale des armes chimiques dans le cadre d'hostilités et leur autorisation pour des missions relevant de l'application des lois n'est pas une contradiction (la protection semblant plus forte dans un cas que dans l'autre). Cette différence résulte de la prise en compte de considérations distinctes concernant la finalité et l'orientation du recours à la force et des règles et du cadre juridique qui gouvernent les deux types de situation.**

⁴⁷ HCDH, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois* (déjà cité), § 7.3.8.

10. Les choses à faire et à ne pas faire – l'essentiel

À FAIRE : Les responsables de l'application des lois doivent :

- ✓ recourir uniquement à des substances chimiques irritantes ayant été correctement évaluées en matière de risques pour la santé et pour lesquelles existent des instructions claires sur la façon d'éviter les risques injustifiés (en cas de non-respect des distances minima, d'utilisation de quantité excessives ou dans des conditions météorologiques inappropriées, etc.) ;
- ✓ recourir à des substances chimiques à large champ d'action uniquement en cas de violences généralisées au point qu'il est impossible de ne s'en prendre qu'aux personnes violentes, individuellement ;
- ✓ toujours donner un avertissement avant d'utiliser des substances chimiques irritantes ;
- ✓ surveiller en permanence les effets des substances chimiques irritantes et cesser de les utiliser dès que l'objectif recherché est atteint ;
- ✓ respecter la distance minimum pour le gaz poivre et les autres dispositifs à main de même type, afin d'éviter toute blessure par impact.

À NE PAS FAIRE : Les responsables de l'application des lois ne doivent pas :

- ✗ recourir à des substances chimiques irritantes dans une zone où la foule ne peut pas se disperser ;
- ✗ recourir à des substances chimiques irritantes pour obliger des personnes faisant de la résistance passive ou sans violence à obéir à un ordre ;
- ✗ lancer ou tirer des grenades de gaz lacrymogène d'une façon susceptible d'engendrer des blessures par impact ;
- ✗ utiliser du gaz poivre sur des personnes qui ont été maîtrisées.